

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2024

Département
d'Indre-et-Loire

Ordre du Jour :

- Vote des subventions aux associations
- Demande de subvention à la Région Centre pour le plan de gestion de la Prairie Humide
- Reversement recettes spectacle Jean et Béatrice à l'Atelier des Actes
- Modification de la régie recettes diverses
- Modification des tarifs des produits de la régie recettes diverses
- Tarif de location de la salle des fêtes à un professeur de seïtai les lundis soir de 17h15 à 18h45
- Questions diverses
- Solution de mobilité avec la Croix Rouge
- Réunion Soliha (commission sociale)
- Présentation nouveau plan de stationnement rue Chante l'Indrois
- Tri hors foyers avec Loches Sud Touraine
- Cérémonie du 8 mai
- Jury criminel le 23 mai
- Festival des Roses les 25 et 26 mai
- Elections européennes du 9 juin

Nombre de membres en exercice: 14

Le 06 mai 2024 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 02 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

Présents : 11

Sont présents: Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

Votants: 11

Représentés:

Excuses: Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle BÉJANIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 08 avril 2024.

Objet: VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - DE 2024 042

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter les montants de subventions accordées aux différentes association :

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES APE	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CHEDIGNY	160 €
ASSOCIATION VIGNE ET JARDIN DE CURE DE CHEDIGNY : accueil et animation du jardin du presbytère et organisation des promenades florales	5 100 €
SYNDICAT DE CHASSE ACCA	100 €
ART VIVANT	300 €
COMITE DES FETES CHEDIGNY	1 000 €

L'UNION SPORTIVE DE CHEDIGNY	300 €
ASSOCIATION CREATIONS ET ARTISANAT DE CHEDIGNY	100 €
LES PIEDS DANS L'O	500 €
ASSOCIATION PUZZLE	200 €
ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	150 €
ASSAD Association de Soins et de Services à Domicile	150 €
ENTRAIDE LOCHOISE	100 €
RESTAURANT DU COEUR	300 €
LA PREVENTION ROUTIERE	60 €
CROIX ROUGE	100 €
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	50 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
CROQUEURS DE POMMES	0 €
ASSOCIATION CLUB DE GYMNASTIQUE SGA BLERE – 2 habitants	50 €
MFR du Val de Manse – 2 enfants Chédignois	160 €
Exposition photo « Regards de photographes » du Club Blérot Photo	50 €
FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS / Sapeurs Lipopette - don nounours Pompy aux enfants (10€ la peluche)	100 €
TOTAL	9 280 €

Pierre Louault précise que la subvention pour l'Association Vigne et Jardin de Curé permet de financer un emploi en Parcours Emploi Compétences pour Sandrine Pouant, déjà employée en 2023 par la commune pour l'animation du jardin du presbytère. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, ajoute que Sandrine Pouant est cette année recrutée pour aider Alain Biard à assurer les 800 promenades florales prévues sur la saison.

Isabelle Béjanin, François, Rode, Laurent Fauvel, Maires adjoints, Pierre Louault, Monique Boitard, Guillaume Chevré et Jean-François Chandellier soulignent que l'association club de gymnastique SGA Bléré n'est pas sur le territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine dont fait partie Chédigny. De plus, ils estiment que les activités de loisirs des habitants ne devraient pas être financées par la commune. Par ailleurs, ils ne sont pas favorables pour verser une subvention pour l'exposition "Regards de photographes" du Club Blérot Photo qui n'est pas sur la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de verser une subvention au club de gymnastique SGA Bléré et au Club Blérot Photo.

Jean-François Chandellier propose des ajustements pour les subventions des associations : 0 euros à l'Association de Chasse, au Souvenir Français et les associations de Bléré, 200 euros à la nouvelle association Créations et Artisanats de Chédigny, pour les Pieds dans l'O, à l'Entraide Lochoise, l'ADMR et l'ASSAD, 100 euros à la Prévention Routière.

Pierre Louault estime que la subvention à la nouvelle association Créations et artisanat de Chédigny, n'est pas justifiée, les organisateurs étant peu ou pas présents aux événements chédignois. Etant donné que l'association démarre, Monique Boitard est favorable pour verser une subvention de 150 euros.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, suggère d'augmenter la subvention à l'Union Sportive de Chédigny car cette dernière va financer des travaux électriques dans le bâtiment communal du 4 rue du Lavoisier en vue de pouvoir l'utiliser pour jouer au palet. Elle indique que l'association les Pieds dans l'O demande à chaque commune 500 euros de subvention pour financer les coûts techniques. Réduire le montant pourrait donc conduire à la suppression de la session de cinéma dans le Pré du Mail à Chédigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE les subventions accordées aux associations comme ci-dessous :

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES APE	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CHEDIGNY	200 €

ASSOCIATION VIGNE ET JARDIN DE CURE DE CHEDIGNY : accueil et animation du jardin du presbytère et organisation des promenades florales	5 100 €
SYNDICAT DE CHASSE ACCA	100 €
ART VIVANT	300 €
COMITE DES FETES CHEDIGNY	1 000 €
L'UNION SPORTIVE DE CHEDIGNY	300 €
ASSOCIATION CREATIONS ET ARTISANAT DE CHEDIGNY	150 €
LES PIEDS DANS L'O	500 €
ASSOCIATION PUZZLE	200 €
ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	200 €
ASSAD Association de Soins et de Services à Domicile	200 €
ENTRAIDE LOCHOISE	200 €
RESTAURANT DU COEUR	300 €
LA PREVENTION ROUTIERE	60 €
CROIX ROUGE	100 €
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	50 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
MFR du Val de Manse – 2 enfants Chédignois	300 €
FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS / Sapeurs Lipopette - don nounours Pompy aux enfants (10€ la peluche)	100 €
TOTAL	9 610 €

Le Maire s'abstient pour le vote de la subvention au Syndicat de Chasse et la Prévention routière.

Laurent Fauvel s'abstient pour les votes de la subvention au Comité des Fêtes, l'Union Sportive de Chédigny et l'Association Créations et Artisanat de Chédigny.

Jean-François Chandellier vote contre la subvention pour les Pieds dans l'O et la Prévention Routière.

DECIDE de ne pas donner suite aux nouvelles demandes de subvention des entités suivantes :

Secours Catholique

Fédération des aveugles

Fondation du Patrimoine

AFM Téléthon

Association club de gymnastique SGA Bléré

Exposition "Regards de photographes" du Club Blérot Photo

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: DEMANDE D'AIDE AUX PARCS ET JARDINS PATRIMONIAUX - DE 2024 043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la demande d'aide culturelle régionale aux parcs et jardins patrimoniaux pour financer :

- L'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible la Prairie Humide du Marais au coeur du village jardin de Chédigny.

Ces travaux sont estimés à 22 000 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 22 000 € 00	Région : 4 400 € 00
	Département : 13 200 € 00
	Autofinancement : 4 400 € 00
TOTAL HT : 22 000 € 00	TOTAL HT : 22 000 € 00

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer la demande d'aide culturelle régionale aux parcs et jardins patrimoniaux pour financer :

- L'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible la Prairie Humide du Marais au coeur du village jardin de Chédigny.

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Objet: REVERSEMENT DES RECETTES DU SPECTACLE JEAN ET BEATRICE A L'ATELIER DES ACTES - DE 2024 044

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE2023_029 de création de la régie recettes diverses ;

Considérant le spectacle Jean et Béatrice de l'Atelier des Actes organisé par la Commission Culture qui s'est déroulé le samedi 13 avril à Chédigny et a permis de collecter auprès du public 205 euros ;

Laurent Fauvel, Maire adjoint, précise que 80% des recettes ont été reversés à la compagnie l'Atelier des Actes et 20% conservés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser 164€ euros à l'Atelier des Actes.

DIT que les 41€ restants sont conservés par la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: REMPLACE DE2023 029 : CREATION DE LA REGIE RECETTES DIVERSES - DE 2024 045

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Chédigny

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 4-5, place de la Mairie et 4, place de l'église 37310 Chédigny.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : entrées du Jardin du Presbytère - Compte d'imputation 7062

2° : promenades florales - Compte d'imputation 7588

3° : cartes postales - Compte d'imputation 7062

4° : enveloppes - Compte d'imputation 7062

5° : presse - Compte d'imputation 7062

6° : pot de miel et sachet de bonbons au miel - Compte d'imputation 7062

7° : rosier "Petite Coquine de Chédigny" - Compte d'imputation 7062

8° : dons dans le cadre de l'appel à la générosité du public (collecte pour le Bleuets de France, événements organisés par la commune ou la commission culturelle municipale) - Compte d'imputation 7588

9° : copies - Compte d'imputation 7062

10° : les sacs fourre-tout - Compte d'imputation 7062

11° : livres - Compte d'imputation 7062

12° : objets créatifs - Compte d'imputation 7062

13° : bouteilles de vin - Compte d'imputation 7062

14° : plantes - Compte d'imputation 7062

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : virements bancaires sur le compte de dépôt fonds du Trésor ;

4° : paiement par carte bleue sur le compte de dépôt fonds du Trésor ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

1° : un ticket d'entrée pour le Jardin du Presbytère ;

- 2° : une quittance pour les promenades florales ;
- 3° : une carte postale ;
- 4° : une enveloppe ;
- 5° : un journal ;
- 6° : un pot de miel et sachets de bonbon au miel ;
- 7° : un rosier "Petite Coquine de Chédigny" ;
- 8° : un autocollant de l'association organisatrice de la collecte ;
- 9° : une copie ;
- 10° : un sac fourre-tout ;
- 11° : un livre ;
- 12° : un objet créatif ;
- 13° : une bouteille de vin ;
- 14° : une plante ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom au nom de la régie auprès de la DDFIP d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7600 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 4000€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

ARTICLE 11- Un fonds de caisse de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds qui sera incluse dans le RIFSEEP et dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds qui sera incluse dans le RIFSEEP et dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet: TARIFS DES PRODUITS DE LA REGIE RECETTES DIVERSES - DE 2024 046

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des produits vendus avec la régie recettes diverses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs unitaires de vente des produits comme suit :

Visites :

- Entrée du jardin du presbytère 3 euros
- Entrée du jardin du presbytère (tarif réduit pour le Village Vacances La Saulaie) 2 euros
- Entrée du jardin du presbytère (tarif réduit pour l'Office du Tourisme de Loches) 2.70 euros
- Promenade florale 10 euros
- Promenade florale (tarif réduit pour l'Office du Tourisme de Loches) 8 euros

Papeterie :

- Carte postale à l'unité 1 euro
- Enveloppe à l'unité 0.50 euros
- Lot de 50 enveloppes 15 euros

Presse :

- Journal la Renaissance Lochoise 1.50 euros
- Magazine Hors-série "Renaissances" 5.30 euros
- Journal la Nouvelle République du lundi au vendredi 1.50 euros
- Journal la Nouvelle République du samedi 1.80 euros

Produits Chédignois :

- Pot de miel de 250 grammes 7 euros
- Rosier "Petite coquine de Chédigny" 25 euros
- Livre "Chédigny, la vie en rose" 24 euros
- Livre "Jardin de curé" 26 euros
- Livre sur les plantes d'Alain Biard 10 euros
- Objets décoratifs, en fonction de leur taille, à 1, 2 ou 3 euros
- Plantes, en fonction de leur espèce et leur taille, de 1 à 30 euros
- Bouteille de vin tranquille à l'unité 10 euros
- Bouteille de vin pétillant fines bulles à l'unité 15 euros
- Sac fourre tout 5 euros
- Sac fourre tout (tarif Chédignois) 4 euros

Copies :

- Photocopie A4 noir et blanc 0.10 euros
- Photocopie A3 noir et blanc 0.20 euros
- Photocopie A4 couleur 0.30 euros
- Photocopie A3 couleur 0.40 euros
- Plastification feuille A4 : 1 euro

Plastification feuille A3 : 2 euro

Copies pour les associations :

Photocopie A4 noir et blanc 0.02 euros

Photocopie A3 noir et blanc 0.04 euros

Photocopie A4 couleur 0.06 euros

Photocopie A3 couleur 0.08 euros

Copie noir et blanc (sans la fourniture du papier) : 0.0048 euros

Copie couleur (sans la fourniture du papier) : 0.042 euros

DIT que les recettes de ces produits seront encaissées avec la régie recettes diverses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES COURS DE SEITAI LE LUNDI SOIR - DE 2024 047

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018_030 du 14 mai 2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Meusnier-Tulasne ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de location de Madame Lise Garnier Madezo pour utiliser la salle des fêtes afin de donner des cours de Seitai (pratique de santé japonaise associant étirements et ajustements de la posture) avec le praticien Romain Cazaumayou le lundi de 17h15 à 18h45.

Nicole Perrier précise que le nombre de participants est d'environ 15 personnes maximum.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de chauffer la salle l'hiver. Laurent Fauvel, Maire adjoint, rappelle que le chauffage est mis en général au ralenti pour les cours de gymnastique qui ont lieu le lundi matin. Pierre Louault demande quel est le coût du chauffage. Monsieur le Maire lui répond qu'il est de 50 euros par jour ou 10 euros si le locataire apporte son chauffage électrique.

Nicole Perrier indique que le prix d'une séance pour les participants est de 10 à 25 euros. La location pour les cours de Seitai serait sans chauffage de mai à septembre.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, rappelle que le prix demandé aux participants à la gymnastique est de 2 euros par séance soit 24 euros par trimestre. Il informe l'assemblée que la commune de Chambourg facture le chauffage 15 euros pour une demi-journée. Il souligne l'importance de ce type d'activité qui crée une dynamique sur le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition la salle des fêtes pour les cours de Seitai avec le praticien Romain Cazaumayou le lundi de 17h15 à 18h45.

FIXE le prix de la cotisation est fixé à 2 euros par participant et par séance, chauffage compris (soit 24 euros par trimestre).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

1) Solution de mobilité avec la Croix Rouge

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la Croix Rouge propose de développer une solution de mobilité sur la commune ou sur Azay-sur-Indre. Elle mettrait à disposition un véhicule qui serait stationné sur un terrain municipal. Des bénévoles sont à trouver pour assurer la mission de chauffeur et aussi une personne chargée d'organiser les prêts des véhicules en fonction des demandes. Les missions sont assurées du lundi au vendredi uniquement. Sur la commune trois habitants sont utilisateurs de ce service. Monsieur le Maire propose de recontacter les chauffeurs volontaires de la période post-Covid. Laurent Fauvel, Maire adjoint, précise que l'utilisateur paie en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Monique Boitard demande quel serait l'emplacement pour le stationnement du véhicule. Monsieur le Maire lui répond que le parking du cimetière est envisagé. Jean-François Chandellier se porte volontaire pour être chauffeur. Le Conseil Municipal salue cette bonne initiative et décide de régler les cotisations annuelles de 20 euros pour les chauffeurs bénévoles.

2) Plan de stationnement rue Chante l'Indrois

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental a répondu à la demande d'expérimentation de la commune pour un nouveau plan de stationnement rue Chante l'Indrois à savoir : une place de stationnement face à la porte de la maison au n°2, puis un arrêt minute puis deux places après la maison au n°4, une place face au n°3 et au n°5. Les observations sont les suivantes :

- la première place devra se situer à 15 m minimum du carrefour rue du Lavoisier / rue Chante l'Indrois, côté impair pour permettre la giration du car scolaire, les 3 places prévues sont possibles,
- la distance entre les places alternées devra être de l'ordre de 15 m pour permettre le passage du car au niveau du n°3,
- la largeur des places pourra être de 2,25 m au vu de la largeur totale de la chaussée et avoir une longueur de 5 m,
- le marquage aura une largeur de 10 cm et de type T'2 (longueur 50 cm de plein / 50 cm de vide)

A la suite de cette expérimentation, si elle est concluante, un marquage au sol sera réalisé. La Gendarmerie pourra verbaliser les automobilistes stationnés hors des emplacements.

Monique Boitard regrette que pour le Festival des Roses il ne restera alors plus que 3 stationnements possibles.

Valéry Boué demande combien de voitures représentent celles des riverains. Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a environ huit. Cependant, une partie des habitants ont une cour pour stationner leur véhicule. L'ensemble des habitants de la rue Chante l'Indrois seront informés par courrier de ce nouvel aménagement.

François Rode, Maire adjoint, précise que cela devrait permettre de réduire la vitesse sur cette route départementale étant donné qu'il n'y aura plus une ligne droite. Il ajoute que l'aspect de la rue sera plus beau.

Pierre Louault suggère de limiter à 24 heures le stationnement places de la mairie et de l'église. Monique Boitard alerte sur les habitants qui n'ont pas de cour pour garer leur voiture. François Rode, Maire adjoint, précise que cette problématique n'existe pas dans les hameaux où les habitants se stationnent aisément devant chez eux. Monsieur le Maire ajoute que si les habitants ne sont pas stationnés dans le bourg alors ce sont les touristes.

3) Tri hors foyer avec Citéo

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite répondre à l'appel à projet « Tri hors foyer » porté par Citéo via Loches Sud Touraine. Il précise que la commune devrait payer 400 euros chaque corbeille de rue. Pierre Louault souligne que cette installation demande de prévoir de vider des poubelles supplémentaires par les agents techniques. François Rode, Maire adjoint, estime qu'il est plus judicieux de faire le tri pour les grands événements. Monique Boitard lui répond que c'est déjà le cas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas favorable pour répondre à cet appel à projet.

4) Vente de rosiers

Laurent Fauvel, Maire adjoint, demande si la commune peut vendre d'autres rosiers en plus de la « Petite Coquine de Chédigny ». Pierre Louault lui répond qu'il en a acheté avec l'Association Vigne et Jardin de Curé et qu'ils seront vendus au jardin du presbytère.

5) Jeu de palet

Laurent Fauvel, Maire adjoint, informe les élus que l'Union Sportive de Chédigny a été sollicitée par Gaetan Robin pour jouer au palet dans un espace abrité. La grange du 4 rue du Lavoir s'y prête totalement. Cette dernière sera donc utilisée pour cette activité. L'Union Sportive de Chédigny va financer des travaux d'électricité dans ce local pour permettre l'accueil des joueurs.

6) Cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la cérémonie du 8 mai pour le 79^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945. Le rendez-vous est fixé à 11h30 à la mairie. Le vin d'honneur sera offert sous le préau de l'aire de jeux de l'Alambic. Le chef jardinier est chargé de préparer la gerbe. François Rode, Maire adjoint, est chargé de mettre les boissons au frais et Monique Boitard de fournir les gâteaux, les verres, carafes et corbeilles. Monique Boitard assurera la collecte pour le bleuet de France.

7) Réunion publique du 16 mai pour le projet de résidence seniors

François Rode, Maire adjoint, rappelle que la réunion publique avec Soliha pour le projet de résidence seniors se tiendra le jeudi 16 mai à 14 heures. Il est essentiel d'avoir suffisamment de volontaire pour échanger sur ce projet lors des réunions publiques. Il invite le Conseil Municipal à se mobiliser auprès des habitants de leur secteur et que les élus assistent eux-mêmes à ses réunions. Laurent Fauvel, Maire adjoint, suggère de prévoir du café et des biscuits pour ces réunions publiques.

8) Tirage du jury criminel le 23 mai

Monsieur le Maire annonce que le tirage au sort pour le jury criminel aura lieu le jeudi 23 mai à 9h15 à Loches. François Rode, Maire adjoint, est volontaire pour représenter la commune. En cas d'empêchement, Bertrand Cardon pourra le remplacer.

9) Festival des Roses les 25 et 26 mai

Monsieur le Maire indique que le Festival des Roses aura lieu les 25 et 26 mai. La commune offre le vin d'honneur à 12 heures sur le parvis de la mairie après l'inauguration le 25 mai. Les élus sont chargés de le mettre en place.

10) Fête de la citrouille

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce que les plants de citrouille seront à distribués par les élus sur leur secteur la semaine du 27 mai. La fête de la citrouille se tiendra le 19 octobre. Laurent Fauvel, Maire adjoint, suggère de revoir les critères pour choix du finaliste. Monsieur le Maire propose de changer de légume pour 2025.

11) Elections européennes le 9 juin

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes. Le bureau de vote est constitué ainsi :

8h00 à 11h00 : Isabelle Béjanin Suppléante Président - Pierre Louault - Murielle Jacques - Jean-François Chandellier

11h00 à 14h30 : François Rode Suppléant Président - Claire Wille - Valéry Boué

14h30 à 18h00 : Président Pascal Dugué - Nicole Perrier - Monique Boitard

12) Evènements culturels organisés par la commune en août

Laurent Fauvel, Maire adjoint, présente les événements à venir associés à la commission culture de la commune :

- 2/3/4 août et 8/9/10 août - Exposition au Pressoir de Jonathan Inizan

- jeudi 15 août - Festival Le cinéma est dans le pré (projection en soirée au Mail Enchanté)

- 15/16/17/18 août et 23/24/25 août - Exposition Danielle Cornu & Gérard Marchand au Pressoir

Pour les expositions au Pressoir, les amplitudes de jour et horaires vont sans doute évoluer d'ici le mois d'août avec peut-être une demande de bénévoles pour tenir des permanences.

13) Marche Octobre Rose le 19 octobre

Monsieur le Maire annonce aux élus que la Marche Octobre Rose portée par l'association « Femmes au centre » présidée par Sophie Auconie aura lieu le samedi 19 octobre. Le départ est fixé à 9h/10h sur le marché de Loches. Un déjeuner tiré-du-sac se déroulera à Chambourg-sur-Indre et l'arrivée est prévue pour 16h30 à Chédigny.

Le Maire,
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance
Isabelle BÉJANIN

Procès-verbal approuvé le 03 juin 2024 et publié le 06 juin 2024